



## **Synthèse du dispositif à l'attention du Webmaster**

Le revenu de solidarité active (RSA) a été créé par la loi du 01<sup>er</sup> décembre 2008.

Il est institué un revenu de solidarité active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Le revenu de solidarité active remplace le revenu minimum d'insertion, l'allocation de parent isolé et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité.

Elle est entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans les départements et Collectivités d'outre-mer. Elle pose le principe des droits et devoirs des allocataires en organisant de nouvelles modalités d'orientation et d'accompagnement et créant **un référent unique d'insertion sociale et professionnelle**.

Le référent élabore le parcours d'insertion des allocataires du RSA par un accompagnement personnalisé social et/ou socioprofessionnel.

Il s'appuie sur l'offre d'insertion du territoire.

Il développe des relations privilégiées avec toutes les structures d'insertion de son champ d'intervention.

Il est aussi responsable de l'élaboration du **contrat d'engagement réciproque (CER)**, de sa mise en œuvre et de son évaluation.

## **Les processus associés**

### **A. L'équipe pluridisciplinaire-RSA**

Cette instance est consultée préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension prises au titre de l'article L. 262-37 du revenu de solidarité active qui affectent le bénéficiaire.

Aussi, l'implication et la participation effective des personnes bénéficiaires en les rendant acteurs de la définition, la conduite et l'évaluation des politiques d'insertion pose ainsi le

principe de la présence de représentants des bénéficiaires dans les équipes pluridisciplinaires, l'instance d'examen des dossiers individuels.

Elle est régie par un règlement intérieur complété par une charte de déontologie.

Les missions de l'équipe pluridisciplinaire sont les suivantes :

- Elle émet un avis en cas de réorientation. (art L 262-39 - art L 262-31 CASF)
- Elle est saisie en cas de réduction ou de suspension du versement du RSA ; elle doit donner un avis sur le montant, le taux et la durée.
- Elle émet un avis sur les amendes administratives et sur leur montant. (art L 262-52 CASF)
- Elle donne un avis en cas de récidive de fausse déclaration, d'omission délibérée de déclaration ou de travail dissimulé ayant conduit au versement du RSA pour un montant indu supérieur à deux fois le plafond mensuel de sécurité sociale ; ou en cas de récidive avant suppression pour une durée maximale d'un an du versement du RSA. (art L 262-53 CASF)
- Elle est saisie lorsque le bénéficiaire ne s'est pas présenté aux entretiens suite à l'envoi de deux convocations ;

## **B. Les Réunions collectives partenariales**

Les réunions d'information collective et partenariale, nous permettent de présenter le dispositif et de mettre en œuvre l'orientation des allocataires :

- Le Revenu de solidarité active,
- Le dispositif d'orientation -les types de parcours et les critères d'orientation-,
- Le dispositif d'accompagnement - Les droits et devoirs, l'obligation de contractualisation d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi **PPAE** ou d'un **Contrat d'engagement réciproque**-,
- L'équipe pluridisciplinaire-Rsa,
- L'Aide personnalisée de retour à l'emploi
- L'offre d'insertion

## C. L'aide personnalisée de retour à l'emploi- l'APRE

L'APRE est une aide attribuée aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), soumis à l'obligation de recherche d'emploi, afin de leur permettre de prendre en charge tout ou partie des coûts auxquels ils doivent faire face lorsqu'ils débutent ou reprennent **une activité ou une formation professionnelle**.

C'est un dispositif d'aide financé par l'Etat, via le Fonds national des solidarités actives.

Les dépenses susceptibles de donner lieu au versement de l'aide sont les dépenses :

- de transport (par exemple : prise en charge de titres de transport en commun ou de frais de carburant, aide à l'acquisition du permis de conduire, aide à l'achat d'un véhicule, ...),
- d'habillement (aide à l'achat de vêtements ou chaussures adaptées à l'emploi),
- de logement (aide au déménagement par exemple),
- d'accueil de jeunes enfants (prise en charge de frais de garde),
- d'obtention d'un diplôme, d'une licence, certification ou autorisation.

La mise en œuvre opérationnelle de l'aide personnalisée de retour à l'emploi s'effectue avec l'implication soutenue des partenaires institutionnels.

La gestion de l'enveloppe est faite par la Collectivité en partenariat avec la CAF et le Pôle emploi.

### Les partenaires du dispositif territorial-RSA :

La Collectivité est chef de file de la politique d'insertion en partenariat étroit avec les services de l'Etat, la Caisse d'allocations familiales et le Pôle Emploi.

